Envoyé en préfecture le 12/09/2026
Reçu en préfecture le 12/09/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260907-DEL2026076-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :
31 août 2026
Date d'affichage :
31 août 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 18
Procuration – 1

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Trémuson, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Mme CONAN Sylvie, M. BAUD Adrien, Adjoints au Maire, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. GUILLARD Alain, Mme LE FORBAN Roselyne, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme ASSON Pascale, M. LE COUTURIER Arnaud, M. BOUTOUILLER Benoît, Mme JEAN Florence, M. BONGRE Cyrille, M. GLOAGUEN Maxime, M. GALLOY Johann et Mme HERRAULT Ophélie, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme PEDRON Estelle a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien BAUD

Délibération 2026-076 /Fonction publique – Contractuels

Objet : Créations d'emplois non permanents au service périscolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22 juin 2026 approuvant la création d'un emploi non permanent au sein du service périscolaire en raison de l'augmentation des effectifs d'enfants accueillis au sein des structures communales. Cette délibération prévoyait le renforcement du taux d'encadrement sur l'accueil périscolaire du soir. Pour ce faire, un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet (5,16/35ème) avait été créé.

Monsieur le Maire expose que le besoin de renforcement du taux d'encadrement est également nécessaire sur le temps méridien. En effet, lors de la surveillance de cour, il convient de prévoir un animateur supplémentaire. Ce nouvel emploi viendra compléter celui précédemment ouvert pour la garderie du soir, ce qui portera sa durée hebdomadaire de service à 8,10h.

Un second emploi non permanent avait également été créé à compter du 1er septembre pour assurer la garderie du soir à raison de 3,10/35ème. L'agent recruté pour ce poste ne pouvant débuter ses fonctions qu'à partir du 14 septembre 2026, il est nécessaire de revoir la période sur laquelle l'emploi a été créée ainsi que la durée hebdomadaire de service. Celle-ci étant annualisée, elle est réévaluée à 3,65/35ème.

Il propose à l'Assemblée d'approuver ces modifications à compter du 1er octobre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** les emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (3,10/35ème et 5,16/35ème) ;
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps (8,10/35ème) du 1er octobre 2026 au 31 août 2027 ;
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps (3,65/35ème) du 14 septembre 2026 au 2 juillet 2027 ;
- **DIT** que les agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Adrien BAUD
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire

Envoyé en préfecture le 12/09/2026
Reçu en préfecture le 12/09/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260907-DEL2026076-DE